

Scuola Internazionale di Alti Studi *Scienze della cultura* Fondazione Collegio San Carlo di Modena

Avis de concours 2019/2020

(pour candidats non italiens)

Perfectionnement de trois ans

EN SCIENCES DE LA CULTURE RESERVÉ AUX CITOYENS EUROPÉENS

art. 1 Quantité de postes et caractéristiques de l'École

La Scuola Internazionale di Alti Studi "Scienze della cultura" de la Fondazione Collegio San Carlo de Modena (Italie) propose un concours par titres et examens (ouvert aux citoyens européens) pour cinq postes de perfectionnement en Sciences de la culture (avec bourse d'étude).

L'École, à caractère résidentiel, a pour but la haute formation interdisciplinaire en Sciences de la culture suivant quatre parcours de recherche (Philosophie, Anthropologie, Sociologie, Sciences religieuses) et délivre le Diploma di Studi Superiori in Scienze della cultura. Ce Diplôme est équivalent au titre de Docteur de recherche délivré par les Universités italiennes (D.M. del 4.5.1999 / Gazzetta Ufficiale s.g. n. 114 del 18.5.1999). On a prévu la possibilité de stipuler conventions de cotutelle de thèse avec instituts et universités étrangères.

La durée du cours est de trois années académiques. Les activités didactiques sont concentrées dans deux semestres (février-juin 2020 et 2021) et prévoient des cours obligatoires donnés par des professeurs de renommée internationale et des leçons, des séminaires et des rencontres de discussion comportant 250 heures. Les cours sont donnés en langue italienne, anglaise et française. Dans les premières deux années sont prévues 25 heures de formation par an sur les compétences transversales, comprises dans le pacte formatif du Collegio San Carlo en tant que membre de la Conferenza dei Collegi Universitari di Merito (CCUM) reconnus et accrédités par le Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca (MIUR).

L'obtention du Diplôme est soumise à la participation à toutes les activités didactiques, à la réussite des épreuves intermédiaires et à la soutenance d'une thèse écrite de caractère scientifique et original.

Le Conseil Scientifique de l'École est constitué par les professeurs: Michele Ciliberto (Istituto nazionale di Studi sul Rinascimento di Firenze), Birgit Emich (Goethe-Universität Frankfurt am Main), Sergio Ferrari (Università di Modena e Reggio Emilia), Elio Franzini (Università di Milano), Philippe Hoffmann (École Pratique des Hautes Études, Paris), Bruno Karsenti (École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris), Alfonso M. Iacono (Università di Pisa), Antonello La Vergata (Università di Modena e Reggio Emilia), Jörg Rüpke (Universität Erfurt), Pierangelo Sequeri (Facoltà Teologica dell'Italia Settentrionale di Milano).

art. 2

Conditions d'admission

Le concours est ouvert aux citoyens européens âgés de moins de 32 ans possédant, à la date d'échéance de la demande d'admission, une *laurea magistrale* italienne - ou un titre étranger équivalent selon la loi en vigueur - en Philosophie, Sciences Humaines et Sociales ou Sciences des Religions.

art. 3

Demande d'admission et date d'échéance

La demande d'admission au concours, rédigée sur papier libre et adressée à Fondazione Collegio San Carlo, Casella Postale Aperta CPA (1239001), Ufficio Postale Modena Centro 41121 Modena, à l'attention du Directeur Scientifique de la Scuola Internazionale di Alti Studi "Scienze della cultura", doit être envoyée à l'École en lettre recommandée avec accusé de réception dans le 4 octobre 2019. Pour la date de l'envoi fait foi le timbre du bureau de poste de réception.

Le dossier des candidats doit contenir les informations suivantes sous forme de déclaration sur l'honneur :

- a) nom, prénom, lieu et date de naissance ;
- b) citoyenneté;
- c) absence de condamnations pénales ;
- d) absence de maladies rendant difficile ou impossible la vie de communauté;
- e) adresse de résidence ;
- f) adresse où on désire recevoir les communications relatives au concours.

La participation à ce concours n'est pas incompatible avec la participation au "Concours pour six postes de spécialisation d'un an" proposé par la même Scuola Internazionale di Alti Studi "Scienze della cultura" pour l'année académique 2019/2020. Au cas où le candidat voulait participer à tous les deux, les documents mentionnés à l'art. 4 pourront être envoyés une fois seulement.

art. 4

Documentation à joindre à la demande

La demande doit être accompagnée par les documents suivants :

- 1) curriculum vitae et studiorum;
- 2) certification de laurea sur papier libre précisant les notes de chaque examen, y compris l'examen de laurea et sa date. Cette certification peut être remplacée par une déclaration sur l'honneur, signée par le candidat, qui indique les informations susmentionnées. Les étudiants étrangers doivent produire une attestation qui certifie l'équivalence de leur titre académique, ou attacher une déclaration signée qui atteste telle équivalence;
- 3) une copie papier ou électronique de la thèse de laurea, accompagnée du frontispice officiel;
- 4) une copie papier ou électronique de tout autre titre scientifique ultérieur utile pour le concours ;
- 5) un projet décrivant la recherche que le candidat entend développer à l'École, comprenant une bibliographie succincte, rédigé en deux langues au choix entre l'italien, le français et l'anglais (8.000/10.000 caractères, bibliographie et espaces compris);
- 6) une déclaration sur l'honneur de connaissance de la langue française et de la langue anglaise et, pour les candidats étrangers, de compréhension de la langue italienne (avec indication des niveaux de compétence linguistique);
- 7) une copie papier signée par le candidat de la « Note d'information en matière de traitement des données à caractère personnel et demande de consentement » (Formulaire 2) ;
- 8) deux lettres de recommandation adressées à *Direttore Scientifico della Scuola Internazionale di Alti Studi "Scienze della cultura"*, présentant le profil scientifique du candidat, rédigées par des professeurs enseignant des disciplines relatives au cours de l'École.

art. 5

Jury et admission à l'examen oral

Le jury du concours est constitué par le Conseil Scientifique et le Directeur Scientifique de l'École.

Le jury examine au préalable les titres et le projet de recherche et, sur cette base, délibère l'admission à l'examen oral. Pour admettre le candidat à l'examen le jury tient compte des titres scientifiques présentés et du projet de recherche du candidat, en relation avec les orientations de l'École. La liste des candidats admis à l'examen oral, avec les notes exprimées en dixièmes, sera affichée au Tableau de l'École et sera consultable à l'adresse internet www.fondazionesancarlo.it.

Aux candidats admis à l'examen oral sera envoyée à domicile une communication officielle avant le 2 décembre 2019.

art. 6

Examen et formation des listes

L'examen oral sera public, il pourra être conduit en langue anglaise ou française ou italienne, et il portera surtout sur le projet de recherche du candidat.

Cet examen oral se déroulera à la moitié de décembre 2019 à la Fondazione Collegio San Carlo, via San Carlo 5, Modena, Italie. Les candidats doivent se présenter avec un document d'identité. Les colloques suivront l'ordre alphabétique des candidats.

Le jury, en considération des titres et de l'examen oral, établit la liste des vainqueurs ainsi qu'une liste de candidats admissibles en cas de désistement d'un des candidats de la première liste.

L'ensemble des noms, avec les notes exprimées en dixièmes, sera affiché au Tableau de l'École et consultable à l'adresse internet www.fondazionesancarlo.it.

art. 7

Nomination des vainqueurs

Les vainqueurs doivent présenter avant le terme prescrit les documents cités à l'art. 8. Dans le cas de désistement d'un ou de plusieurs vainqueurs avant le début de l'activité didactique, le poste sera attribué immédiatement selon l'ordre établi sur la liste des admissibles.

art. 8

Documents pour l'admission à l'École

Au plus tard le 17 janvier 2020 les vainqueurs doivent présenter à la Direction, sous peine de perdre leur poste, les documents suivants :

- a) déclaration d'acceptation des obligations didactiques et des règles générales de l'École, en dispensant la Fondazione Collegio San Carlo de toute conséquence dérivante de leur non-observance ;
- b) certificat médical attestant que l'étudiant n'a aucune maladie rendant difficile ou impossible la vie de communauté, daté dans les trois mois antécédents ;
- c) deux photos format carte d'identité dont l'une signée ;
- d) certification de *laurea* ou titre universitaire équivalent, avec indication des notes de chaque examen, y compris l'examen de *laurea* (vainqueurs qui ont présenté une déclaration sur l'honneur pour la demande d'admission) ;
- e) une copie en couleur d'un document d'identité en cours de validité datée et signée.

Au commencement de l'activité didactique, c'est-à-dire au moment du premier logement chez le collège de la Fondazione, les vainqueurs du concours doivent signer pour acceptation une copie du Règlement du Collegio de la Fondazione San Carlo, où les étudiants seront logés et où se déroulera l'activité didactique.

Les données relatives au nom, prénom, lieu et date de naissance seront vérifiées à partir d'un document d'identité valable. L'École se réserve la faculté de demander au tribunal compétent le certificat du casier judiciaire ou le document équivalent à l'autorité d'État compétente.

art. 9

Obligations didactiques des élèves

Les élèves du cours de doctorat doivent s'occuper de leurs études selon un plan approuvé par le Conseil Scientifique comprenant la participation à des séminaires de haute formation interdisciplinaire comportant 250 heures pour chacune de premières deux années. La troisième année est entièrement consacrée à l'achèvement du projet de recherche et à la rédaction de la thèse.

L'admission aux années successives à la première est soumise à une décision favorable du Conseil Scientifique et subordonnée aux progrès du travail de recherche, à la fréquentation des enseignements et à la participation à l'activité didactique.

L'École peut exclure un élève du programme de doctorat avec la perte de la contribution annuelle en cas de :

- a) infractions des obligations de la fréquence et de la participation à l'activité didactique (absences injustifiées et prolongées, fréquence des cours inférieure à les 250 heures qui sont requêtes pour les deux premières années académiques);
- b) une évaluation négative de l'activité de recherche ;
- c) comportements qui contrastent avec l'article 10 et 11;
- d) violations disciplinaires des règles et des lois intérieures au Collège de la Fondazione San Carlo.

Les élèves, à la fin de leur cursus, doivent soutenir une thèse écrite face à une Commission ad hoc composée par des spécialistes italiens et étrangers. Cette thèse, de caractère scientifique et original, peut être rédigée dans l'une des langues de l'enseignement de l'École ou dans la langue maternelle de l'étudiant, après le consentement du Conseil Scientifique.

Les élèves doivent demander l'admission à l'examen final dans la fin de la troisième année de doctorat. Après la présentation d'une réclamation motivée, soumise à la Direction de l'École, il est possible d'obtenir le délai d'un an.

En cas de retrait du doctorat et en cas de non-achèvement du cours dans l'expiration prévue, les élèves sont exclus de tous les avantages liés à leur statut.

art. 10

Règles générales

Les candidats admis doivent être présents à la date indiquée par l'École pour commencer leurs activités. Les élèves du cours de doctorat ne peuvent pas accepter des engagements incompatibles avec leur devoir.

Si déjà inscrit à un autre programme d'études à l'Université, l'étudiant sélectionné pour le doctorat doit renoncer à l'inscription à ce cours.

L'élève déjà inscrit au doctorat, qui après devient apte à s'inscrire à un autre programme d'études ou à un apprentissage, peut présenter demande de suspension du cours de doctorat d'une durée d'un an. L'École a la faculté d'accepter cette demande en prescrivant la suspension de la bourse.

En cas de grossesse, maladie grave et documentée ou situations familières exceptionnelles, l'École peut accorder une suspension d'une durée d'un an non renouvelable. Dans ce cas la bourse est suspendue.

art. 11

Bourse d'études et facilités pour les élèves

Les vainqueurs bénéficient de la complète gratuité des cours, du gîte et du couvert dans le Collège de la Fondazione pendant toute la durée de l'activité didactique, avec exclusion des périodes de vacances, selon le calendrier académique établi par la Fondazione Collegio San Carlo; de l'accès privilégié au patrimoine et aux services de la Bibliothèque.

Pour une durée de trois ans, on leur versera aussi une contribution didactique d'Euro 7.000 par an. Cette contribution sera versée à l'élève par versements différés, après avoir vérifié son respect aux obligations d'étude prévues. La jouissance des conditions mentionnées ci-dessus pour les années suivantes à la première est soumise aux conditions citées aux Artt. 9 et 10.

Une contribution supplémentaire est prévue pour faciliter un séjour d'étude à l'étranger, au cas où il soit nécessaire au travail de recherche des élèves. Les contributions financières répondent, fiscalement, à la réglementation en vigueur en matière de bourses d'études (conformément à la Loi n° 398 du 30 novembre 1989).

La bourse n'est pas cumulable avec autres bourses d'études, à l'exception de celles prévues afin d'intégrer l'activité de recherche avec séjours d'étude à l'étranger. En outre, la bourse n'est pas cumulable avec des contrats de recherche ou des contrats d'apprentissage de haute formation.